



## MAIRIE DE CHAMPCUEIL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le 20 mai à 20h30, les membres du conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, *sous la présidence de Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire,*

#### Étaient présents :

*Mesdames, Messieurs,* ALDEGUER Pierre, BESSE Danièle, CHERPRENET Pierre, DEMONSABLON Sandra, HIVERT Martine, HUET Denis, JACQUET Sandrine, KNAFO David, LE COAT Fernand, MARTIN José, MAUGOURD-DUपोर्टET Marie-France, MOURLAN Nathalie, PASCAL Isabelle, QUINTO Jean-Luc, RANZETTI Romain, ROLLAND Rémy, ROYER Frédérique, SABLIER Gérard, TOURNEFIER Maurice, TROUBLÉ Céline, VALETTE Joël.

#### Étaient absentes excusées :

Madame NAELS Dominique qui donne pouvoir à Madame Frédérique ROYER  
Madame PRETTO Manon qui donne pouvoir à Monsieur David KNAFO.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Sandra DEMONSABLON, conseillère municipale.

-----  
La séance du Conseil municipal est ouverte à 20 h 40

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2015.
2. Présentation des décisions du maire.
3. Avis sur le maintien du statut de Maire Adjoint de Monsieur Pierre CHERPRENET.

4. Tirage au sort des jurés d'assises.
5. Questions diverses.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015**

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2015.

**Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2015.**

## **2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 6 du conseil municipal de Champcueil du 30 mars 2014,  
Monsieur le maire présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

A) Décision n° 2015-05 du 21 avril 2015 : signature d'un avenant au marché de travaux de restauration du mur-gouttereau sud de la nef, des arcs boutants, des couvertures et des couvrements du bas-côté sud de l'église Notre Dame de l'Assomption de Champcueil :

*Lot n° 1 maçonnerie et pierre de taille signé avec l'entreprise DUBOCQ :*

*Augmentation de 8 211,82 € TTC soit 3,41 % de la masse initiale portant le montant maximum des travaux à 249 162,22 € TTC.*

B) Décision n° 2015-06 du 23 avril 2015 : signature d'un contrat d'assurance mission collaborateurs avec la compagnie SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux-Sèvres) pour un montant annuel de 600,00 € TTC, non révisable mais indexée sur l'indice FRA (service réparation automobile).

C) Décision n° 2015-07 du 4 mai 2015 : signature d'un contrat de vente avec la Ferme Tiligolo sise 24, rue de la Mécanique à Le Breuil-sous-Argenton (Deux-Sèvres) pour la représentation du spectacle « la ferme de Tiligolo » lors de la fête du relais d'assistants maternels le 6 mai 2015. Le coût total de la prestation s'élève à 460 € TTC.

**Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.**

## **3. AVIS SUR LE MAINTIEN DU STATUT DE MAIRE ADJOINT DE MONSIEUR PIERRE CHERPRENET.**

Monsieur Pierre Cherprenet, maire adjoint intéressé à l'affaire, décide de sortir de la salle du conseil.

Monsieur le maire lui indique qu'il n'est pas obligé de sortir même s'il ne peut prendre part aux débats et n'est pas autorisé à voter.

Monsieur le maire rappelle l'article L 2122-18 du CGCT qui précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire a pris la décision de mettre fin aux délégations de Monsieur Pierre Cherprenet, adjoint au maire, par arrêté du 5 mai 2015. L'arrêté a été notifié à M. Cherprenet et rendu exécutoire le 6 mai 2015.

Les délégations retirées concernent les domaines « finances » et « modernisation et développement local ».

*Arrivée de Monsieur KNAFO, adjoint au maire, à 20h50.*

En vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est précisé, en outre, les deux points suivants :

- En application de l'article L 2122-18 précité les délégations de fonctions à des conseillers municipaux peuvent avoir lieu, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation. Si le conseil municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations, le maire est tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers municipaux.
- Si le maire adjoint n'est ni maintenu ni remplacé, le conseil devra également délibérer pour réduire le nombre des adjoints (art. L 2122-2 du code général des collectivités territoriales).

#### **Le conseil municipal,**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du maire en date du 5 mai 2015 portant retrait de délégation à Monsieur Pierre Cherprenet,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de voter au scrutin secret.**

*A la question, Êtes-vous pour le maintien du statut de maire adjoint de Monsieur Pierre Cherprenet ?*

**Le conseil municipal à la majorité absolue, décide ne pas maintenir** dans ses fonctions de maire adjoint Monsieur Pierre Cherprenet.

#### Résultats du vote après dépouillement :

Nombre de votants : 22 (M. Cherprenet ne prend pas part au vote)  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Nombre de bulletins nuls : 2  
Nombre de bulletin « oui » : 9  
Nombre de bulletin « non » : 11

**Le conseil municipal, décide à la majorité absolue 11 pour :** (P. Aldeguer, D. Besse, S. Demonsablon, D. Huet, S. Jacquet, D. Knafo, M.F Maugourd-Duportet, M. Pretto représentée par D. Knafo, J.L Quinto, R. Ranzetti, G. Sablier) **4 contre :** (M. Hivert, N. Mourlan, I. Pascal, F. Royer), **7 abstentions :** (F. Le Coat, J. Martin, D. Naels représentée par Mme Royer, M. Tournelier, J. Valette, R. Rolland, C. Troublé) **de réduire le nombre d'adjoints au maire à 4.**

*Retour de M. Pierre Cherprenet dans la salle.*

#### **4. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES.**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 260 et 261 ;

Vu la loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n° 72.625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des cours d'assises dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2015-PREF-DRCL-062 du 29 janvier 2015 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour 2015-2016 et répartition entre les communes ou leurs groupements ;

Considérant que le nombre des jurés d'assises devant constituer la liste de l'année judiciaire 2015-2016 est fixée à 967 ;

Considérant que pour la commune de Champcueil le nombre de jurés d'assises fixé par l'arrêté préfectoral, est de 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort, sur la liste électorale générale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté, soit **6 noms** ;

La seule restriction est que la liste préparatoire ne peut comporter de personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (c'est à dire les personnes nées à partir de l'année 1992).

Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- **procède au tirage au sort** sur la liste électorale générale d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Les personnes suivantes ont été retenues en vue de l'établissement de la liste préparatoire :

Page N°	Ligne n°	Nom
89	2	Mme GUERIN Christelle épouse PONROY
74	7	M. FOSCOLO Victor
103	9	M. JUVENELLE Arnaud
117	9	Mme LE TANNOU (épouse HENRY) Monique
22	2	Mme GUILTAT (épouse LONGREE) Bernadette
21	9	Mme BOSSELO Aurore.

- **charge** Monsieur le maire d'adresser la liste préparatoire à Monsieur le préfet de l'Essonne.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'ayant été proposée, la séance du Conseil municipal est levée à 21h30.

Le Maire,  
  
Pierre ALDEGUER.